



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur*  
*et aux Collectivités Territoriales*

Paris, le 11 SEP. 2008  
N° 44/SEICT/CAB/MG

Monsieur le Préfet,

Les polices municipales regroupent des forces de sécurité locales constituées d'environ 20 000 agents. Les lois du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre l'insécurité routière les ont progressivement intégrées dans le dispositif de sécurité intérieure.

Pour accompagner ce développement, le Ministre de l'Intérieur a souhaité professionnaliser le cadre statutaire des personnels de police municipale. Cette démarche a trouvé récemment sa traduction dans le protocole d'accord relatif à leur professionnalisation, signé le 25 avril 2006 entre le Ministre délégué aux collectivités territoriales et trois organisations syndicales représentatives.

Aussi ai-je décidé, dans le prolongement de cette première étape et suite à ma rencontre du 27 mai 2008 avec les trois syndicats signataires du protocole, de conforter cette démarche de professionnalisation.

Dans cet esprit j'ai décidé de vous confier le soin de réaliser une étude sur les principales questions statutaires qui préoccupent les personnels des polices municipales et de me proposer les adaptations nécessaires.

Vous porterez votre examen, en particulier, mais ce n'est pas exhaustif, sur l'organisation de la formation initiale et continue, les conditions de création de l'emploi de directeur de police municipale, les missions et évolutions du cadre d'emplois de gardes-champêtres et les conditions d'emploi et perspectives des agents de surveillance de la voie publique.

.../...

Monsieur le Préfet Jean AMBROGGIANI  
1 bis, place des Saussaies  
75008 PARIS Cédex 08

